



Décision d'homologation

RD2020-18

Souche Ve6 de Lecanicillium muscarium et insecticide biologique Mycotal

(also available in English)

Le 17 décembre 2020

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca

ISSN : 1925-0916 (imprimée)
1925-0924 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-25/2020-18F (publication imprimée)
H113-25/2020-18F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Énoncé de décision¹ d'homologation concernant la souche Ve6 de *Lecanicillium muscarium*

Sous le régime de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada accorde l'homologation à des fins de vente et d'utilisation de l'insecticide biologique technique Mycotal et de l'insecticide biologique Mycotal, contenant comme principe actif de qualité technique la souche Ve6 de *Lecanicillium muscarium*, pour la répression des aleurodes sur les tomates de serre.

La présente décision est conforme à celle du Projet de décision d'homologation PRD2020-14, *Souche Ve6 de Lecanicillium muscarium et insecticide biologique Mycotal*, qui contient une évaluation détaillée des renseignements transmis en appui à l'homologation. L'évaluation révèle que, dans les conditions d'utilisation approuvées, les risques sanitaires et environnementaux ainsi que la valeur des produits antiparasitaires sont acceptables. L'annexe I résume les commentaires reçus par Santé Canada durant la période de consultation, ainsi que ses réponses.

Autres renseignements

Il est possible de consulter, sur demande, les données d'essai (citées dans le PRD2020-14) à la base de la décision d'homologation dans la salle de lecture de l'ARLA située à Ottawa. Pour des précisions, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA par téléphone au 1-800-267-6315 ou par courriel à hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca.

Toute personne peut déposer un avis d'opposition² à l'égard de la présente décision d'homologation dans les 60 jours suivant sa date de publication. Pour en savoir davantage sur les motifs d'un tel avis (l'opposition doit reposer sur un fondement scientifique), visitez la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web Canada.ca (sous la rubrique « Demander l'examen d'une décision ») ou contactez le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

¹ « Énoncé de décision » conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

² Conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Annexe I Commentaires et réponses

Commentaires concernant l'extrapolation à d'autres cultures

Commentaire

Deux groupes d'intervenants ont demandé pourquoi l'ARLA n'accorde actuellement l'homologation qu'à une seule combinaison culture-organisme nuisible, à savoir les aleurodes sur les tomates de serre. Ces deux groupes font remarquer que, grâce à des justifications basées sur l'extrapolation de l'utilisation acceptée à d'autres cultures, il aurait été possible d'étayer l'utilisation de l'insecticide biologique Mycotol sur davantage de cultures en serre. Les auteurs des commentaires suggèrent aussi que l'ARLA donne des recommandations aux demandeurs au sujet du nombre maximal d'utilisations que pourrait appuyer le même ensemble de données. Ils indiquent que cela permettrait à l'ARLA d'économiser du temps et des efforts, tout en écartant d'éventuelles demandes relevant du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités à la demande des utilisateurs (PEPUDU).

Réponse de l'ARLA

Il appartient au titulaire de proposer le profil d'emploi d'un pesticide. Par conséquent, puisque le titulaire de l'insecticide biologique Mycotol a seulement proposé une utilisation pour les aleurodes sur les tomates de serre, l'ARLA n'a évalué que ce profil d'emploi.

L'ARLA conseille aux intervenants de travailler auprès des fabricants de pesticides afin de les encourager à appuyer d'autres utilisations sur l'étiquette de leurs produits. En l'occurrence, l'ARLA recommande aux intervenants de communiquer directement avec le titulaire de l'insecticide biologique Mycotol et de collaborer à la présentation de demandes visant à ajouter d'autres utilisations sur l'étiquette.